

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

**ARRETE
Portant permis de stationnement
à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle**

Le Maire de la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code pénal, et notamment les articles R. 644-2 et R. 644-2-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

CONSIDERANT la demande de Madame ROBERT Laëtitia, de l'entreprise BCO en date du 17 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de travaux de charpente sur le chantier de la mairie, ainsi que pour assurer la sécurité du public, il est nécessaire d'accorder à l'entreprise BCO un permis de stationnement le jeudi 7 décembre de 7h30 à 20h00 sur la place du Martray (du chantier jusqu'au Restaurant Le Donatello) à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, et de régler la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jeudi 7 décembre de 7h30 à 20h00, pour le bon déroulement de travaux de charpente sur le chantier de la mairie, il est accordé à l'entreprise BCO un permis de stationnement sur la Place du Martray (du chantier jusqu'au restaurant Le Donatello) à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle (cf. plan en annexe).

ARTICLE 2 : Le jeudi 7 décembre de 7h30 à 20h00 la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les voies suivantes (cf. plan en annexe) :

-Rue Saint Etienne ;

-Place du Martray (du chantier jusqu'au Restaurant Le Donatello).

Les trottoirs devront être accessibles au public.

ARTICLE 3 : Il appartient à l'entreprise BCO de prévenir les riverains et notamment les commerces des mesures prescrites ci-dessus avant la date prévue pour les travaux.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par l'entreprise BCO. L'entreprise BCO a la charge de la signalisation de son chantier et de sa maintenance de jour comme de nuit. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. L'entreprise est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

En cas de dégradations sur la voirie (chaussée, trottoirs, accotement) l'entreprise est tenue de remettre à l'identique les revêtements de voirie.

Dès la fin des travaux, l'entreprise est tenue de nettoyer la voie publique (chaussée, accotement, trottoirs) de tous débris qu'elle aurait pu laisser.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services de la mairie, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

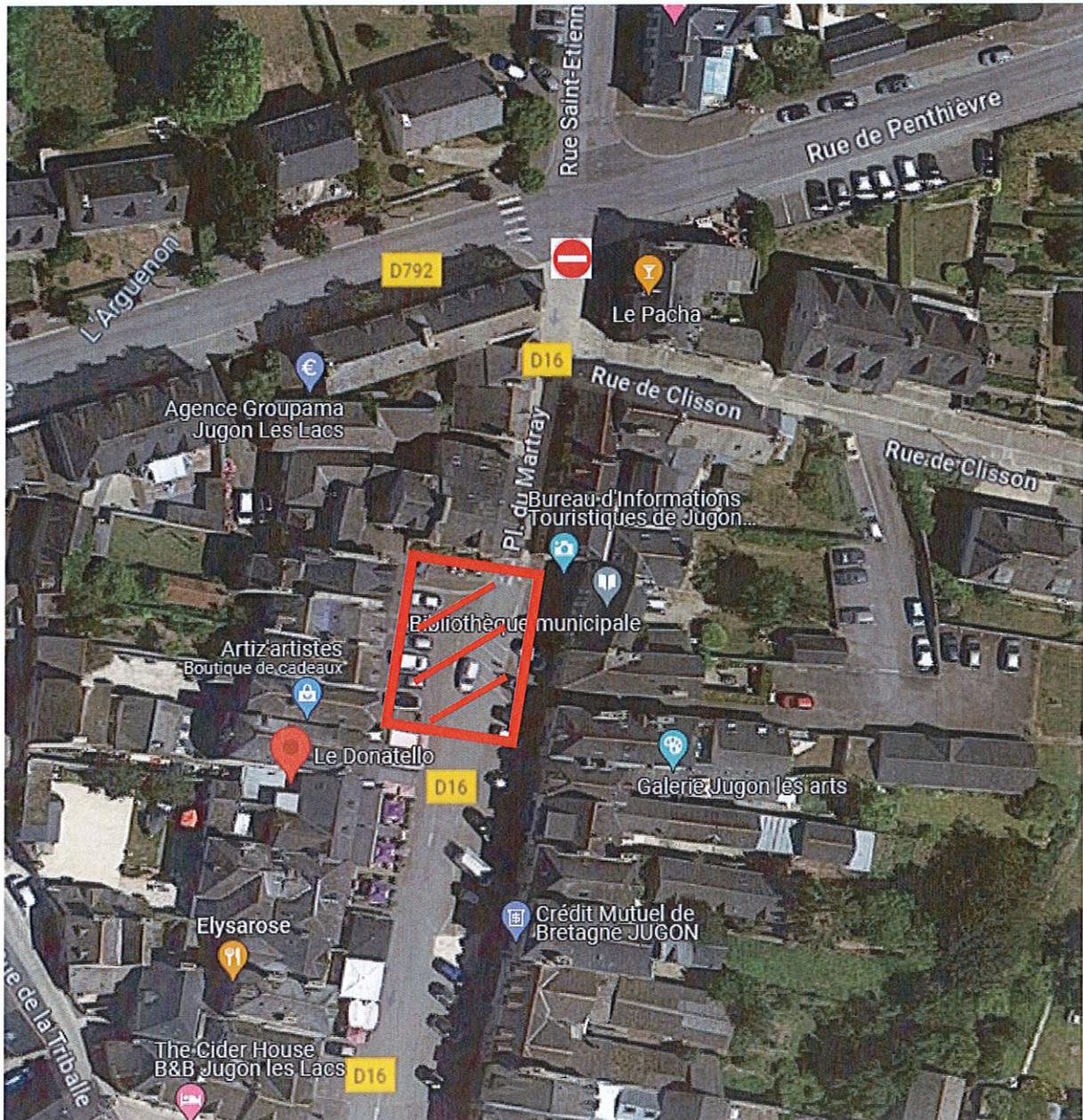
Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,
Le 1^{er} décembre 2023

Le Maire,



Eric MOISAN

ANNEXE



Permis de stationnement
Circulation et stationnement interdits



Route barrée